

CONSEIL MUNICIPAL DE VALEYRAC
PROCES-VERBAL

Séance du mercredi 26 juin 2019

Nombre de membres

en exercice: 15

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six juin l'assemblée régulièrement convoquée le 21 juin 2019, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis BRETON.

Présents : 12

Votants: 13

Sont présents: Joël BERGEY, Sébastien COUTHURES, Dominique JOANNON, Didier CHEVET, Marie-Viviane BAGAT, Mireille DUPUIS, Jean-Claude LACROIX, Jean-Louis BRETON, Dominique JACQUEMIN, Robert BAGAT, Mélissa BERGEY/BARTHELEMY, Pierre DENYS

Représentés: Jean-Pierre BERGEY

Excuses: Didier BAGAT, Bernard CORTINOVIS

Absents:

Secrétaire de séance: Mireille DUPUIS

Désignation du secrétaire de séance: Mme Mireille DUPUIS

Le compte rendu du conseil municipal du 1er avril 2019 a été approuvé

M. le Maire demande au conseil municipal d'accepter une délibération supplémentaire:

- Motion: contre la fermeture des trésoreries de Soulac-sur-Mer et de Castenau-de-Médoc

Puis aborde l'ordre du jour :

DELIBERATIONS:

**Objet: Autorisation d'ester en justice requête Mme FELICES c/commune
- DE 2019 025 -**

M. le Maire donne lecture courrier du greffe du Tribunal Administratif de Bordeaux reçu le 14 décembre 2018, nous informant d'une nouvelle requête déposée le 5 décembre 2018 par Mme FELICES Laurence contre:

La décision implicite de rejet intervenue le 16 octobre 2018 par laquelle M. le maire a refusé à Mme FELICES le versement de la somme de 11 046.61 euros en réparation des préjudices subis par elle du fait de l'arrêté en date du 12 janvier 2017 par lequel l'heure de fermeture du débit de boisson de l'établissement « chez max » tenu par Mme FELICES, a été fixé à 20h tous les soirs à compter du 16 janvier 2017, avant d'être abrogé le 24 juillet 2017.

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire.

M. le Maire propose de désigner, à nouveau, Maître Jean Trebesses avocat, en charge de cette affaire.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en défense, contre la requête enregistrée le 5 décembre 2018 N° 1805368-4, devant le tribunal Administratif de Bordeaux.

DESIGNE Maître Jean Trebesses avocat, sis 108, rue Belleville 33000 BORDEAUX, pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

**Objet: Autorisation d'ester en justice affaire "logement" commune/Mme
FELICES - DE 2019 026-**

M. le Maire rappelle :

- L'affaire de la commune contre Mme FELICES et la procédure engagée pour la validation du congé et l'expulsion du logement.
- La décision du Tribunal d'Instance de Bordeaux rendu par jugement le 29 mars 2019.
- L'appel de Mme FELICES à l'encontre de ce jugement.

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire.

M. le Maire propose de désigner, à nouveau, Maître Jean Trebesses avocat, en charge de cette affaire.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice dans l'affaire ci-dessus rappelée et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DESIGNE Maître Jean Trebesses avocat, sis 108, rue Belleville 33000 BORDEAUX pour représenter et défendre les intérêts de la commune devant la cour d'Appel de BORDEAUX.

**Objet: Budget principal: Admission en créances éteintes: taxes et produits
irrécouvrables - DE 2019 027-**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique.

Vu l'état de taxes et produits irrécouvrables transmis, par M. WAILLE, Trésorier de Soulac, le 4 juin 2018.

Considérant la demande d'admission en non valeur détaillée et annexée à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

REFUSE d'admettre en créances éteintes les titres de recettes, pour un montant de **1226.72 €**, détaillés en annexe.

Objet: Déclassement de parcelles acquises de plein droit "biens sans maître"
- DE 2019 028 -

VU le code des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

VU la délibération DE 2018 004 du 6 février 2018, portant sur l'acquisition de plein droit de biens sans maître, enregistrée au service de publicité foncière Bordeaux 4, le 15/02/2018 Vol : 2018 P N°446,

VU l'attestation rectificative du 25 juin 2018, enregistrée au service de publicité foncière Bordeaux 4, le 27/06/2018 Vol : 2018 P N°1838,

CONSIDERANT que l'ensemble des parcelles acquises de plein droit ne sont pas affectées à un service public ou à l'usage direct du public

M. le Maire propose le déclassement de l'ensemble de ces parcelles pour une intégration dans le domaine privé et dans l'intérêt communal, de les mettre en vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE du déclassement des biens listés ci-dessous et de leur intégration dans le domaine privé communal afin de les mettre en vente.

Référence cadastrale	Contenance			Adresse	Dernier propriétaire connu avant acquisition par la commune	Valeur
	ha	a	ca			
A 484		5	45	2 Route des Moureys	Mme BOUTIN Madeleine (CAU)	5 000 €
A 293		11	85	Le Rouquet		1 500 €
A 483		6	95	Villeneuve		1 000€
A 724		12	08	La Matte	M. GODEAU Emmanuel	200€
A 362		15	50	Lande Grillade	M. DOUIN Antoine Louis	1800€
D 613		8	33	L'Ardiley	M. FOSSE Pierre	1000€
D 538		6	25	Sipian Sud	Section de SIPIAN	5000€
B 192			65	Troussas	M. LACROIX Jean	200€
C 25			70	Le Bourg	M. PREVOT Bernard	500€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

**Objet: Vente parcelle cadastrée B 192 Troussas
- DE 2019 029 -**

VU le code des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L. 2122-21 ;

VU la délibération DE 2018 004 du 6 février 2018, portant sur l'acquisition de plein droit de biens sans maître, enregistrée au service de publicité foncière Bordeaux 4, le 15/02/2018 Vol : 2018 P N°446,

VU l'attestation rectificative du 25 juin 2018, enregistrée au service de publicité foncière Bordeaux 4, le 27/06/2018 Vol : 2018 P N°1838,

VU la délibération DE 2019 028 du 26 juin 2019, portant sur le déclassement des parcelles acquises de plein droit par la commune.

CONSIDERANT l'estimation de la valeur de cette parcelle fixée à 200€, lors du conseil municipal du 6 février 2018 ;

CONSIDERANT la proposition d'acquisition de M. et Mme LACROIX Jean-Claude et Pierrette de ce terrain au prix de l'estimation 200 €;

M. le Maire propose au conseil municipal de réaliser cette cession et de définir les conditions de vente.

M. Jean-Claude LACROIX ne prend pas part au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

ACCEPTE de vendre le terrain communal à Troussas cadastré B 192 d'une superficie de 65 m² au prix de 200 € à M. et Mme LACROIX.

PRECISE que tous les frais afférents à cette vente (publication foncière, taxes...) sont à la charge de l'acquéreur.

MANDATE M. le Maire pour rassembler les pièces nécessaires à la concrétisation de cette démarche.

DESIGNE Mme JOANNON Dominique, 1^{er} Adjoint au Maire pour représenter la commune lors de la transaction immobilière, qui sera réalisée sous forme d'acte administratif.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à cette transaction.

DIT que la recette sera inscrite en section d'investissement au budget principal de la commune.

**Objet: Vente parcelles cadastrées: A 362 Lande Grilade et A 293 Le Rouquet
- DE 2019 030 -**

VU le code des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L. 2122-21 ;

VU la délibération DE 2018 004 du 6 février 2018, portant sur l'acquisition de plein droit de biens sans maître, enregistrée au service de publicité foncière Bordeaux 4, le 15/02/2018 Vol : 2018 P N°446,

VU l'attestation rectificative du 25 juin 2018, enregistrée au service de publicité foncière Bordeaux 4, le 27/06/2018 Vol : 2018 P N°1838,

VU la délibération DE 2019 028 du 26 juin 2019, portant sur le déclassement des parcelles acquises de plein droit par la commune.

CONSIDERANT l'estimation de la valeur des parcelles : A362 Lande Grillade fixée à 1800 € et A293 Le Rouquet fixée à 1 500 €, lors du conseil municipal du 6 février 2018 ;

CONSIDERANT la proposition d'acquisition de la société SCEA GOUACHE VALEYRAC BELLERIVE de ces parcelles au prix de l'estimation 3 300 € ;

M. le Maire propose au conseil municipal de réaliser cette cession et de définir les conditions de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE de vendre les parcelles cadastrées : A 362 Lande Grillade d'une superficie de 1 550 m² au prix de 1 800 € et A 293 Le Rouquet d'une superficie de 1 185 m² au prix de 1 500 € à SCEA GOUACHE VALEYRAC BELLERIVE

PRECISE que tous les frais afférents à cette vente (publication foncière, taxes...) sont à la charge de l'acquéreur.

DESIGNE M. le Maire pour représenter la commune lors de la transaction immobilière, qui sera réalisée sous forme d'acte administratif par la SAFER

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à cette transaction.

DIT que la recette sera inscrite en section d'investissement au budget principal de la commune.

Objet: Vente parcelle cadastrée C 25 Le bourg
- DE 2019 031-

VU le code des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L. 2122-21 ;

VU la délibération DE 2018 004 du 6 février 2018, portant sur l'acquisition de plein droit de biens sans maître, enregistrée au service de publicité foncière Bordeaux 4, le 15/02/2018 Vol : 2018 P N°446,

VU l'attestation rectificative du 25 juin 2018, enregistrée au service de publicité foncière Bordeaux 4, le 27/06/2018 Vol : 2018 P N°1838,

VU la délibération DE 2019 028 du 26 juin 2019, portant sur le déclassement des parcelles acquises de plein droit par la commune.

CONSIDERANT l'estimation de la valeur de cette parcelle fixée à 500 €, lors du conseil municipal du 6 février 2018 ;

CONSIDERANT la proposition d'acquisition de M. et Mme DUPORT Laurent et Murielle de ce terrain au prix de l'estimation 500 €;

M. le Maire propose au conseil municipal de réaliser cette cession et de définir les conditions de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE de vendre le terrain communal au Bourg cadastré C 25 d'une superficie de 70 m² au prix de 500€ à M.et Mme DUPORT.

PRECISE que tous les frais afférents à cette vente (publication foncière, taxes...) sont à la charge de l'acquéreur.

MANDATE M. le Maire pour rassembler les pièces nécessaires à la concrétisation de cette démarche.

DESIGNE Mme JOANNON Dominique, 1^{er} Adjoint au Maire pour représenter la commune lors de la transaction immobilière, qui sera réalisée sous forme d'acte administratif.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à cette transaction.

DIT que la recette sera inscrite en section d'investissement au budget principal de la commune.

Objet: Approbation des statuts du SIEM du Médoc
- DE 2019 032 -

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 août 1926, modifié, portant création du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc.

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc référencée 0204042019 « Adoption des statuts du Syndicat Intercommunal d'électrification du Médoc » en date du 4 avril 2019.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'électrification du Médoc

Vu le C.G.C.T. et notamment son article L5211-20 qui stipule que notre commune, membre du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces statuts à compter de la notification de la délibération du SIEM. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de notre conseil municipal sera réputée favorable.

Vu le courrier, en date du 2 mai 2019, de Monsieur Sylvain Lalanne, Président du SIEM valant notification.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les Statuts du Syndicat intercommunal d'Electrification du Médoc annexés à la présente délibération.

La décision sera notifiée au Président du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc.

Objet: Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil
communautaire - DE 2019 033 -

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de la Pointe du Médoc et des Lacs Médocains, fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de Médoc Atlantique

La composition de la communauté doit être fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Médoc Atlantique pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 31 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 38 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population municipale	Accord local Dérogation + 25 %
Lacanau	4745	6
Hourtin	3487	5
Soulac sur Mer	2716	4
Vendays Montalivet	2464	3
Carcans	2401	3
Saint Vivien de Médoc	1766	3
Queyrac	1369	2
Grayan et l'Hopital	1351	2
Le Verdon sur Mer	1343	2
Naujac sur Mer	1073	2
Jau Dignac et Loirac	986	2
Vensac	972	2
Talais	731	1
Valeyrac	552	1

Total des sièges répartis : 38

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Médoc Atlantique

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer, à 38 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Médoc atlantique, réparti comme suit :

Communes	Population municipale	Accord local Dérogation + 25 %
Lacanau	4745	6
Hourtin	3487	5
Soulac sur Mer	2716	4
Vendays Montalivet	2464	3
Carcans	2401	3
Saint Vivien de Médoc	1766	3
Queyrac	1369	2
Grayan et l'Hopital	1351	2
Le Verdon sur Mer	1343	2
Naujac sur Mer	1073	2
Jau Dignac et Loirac	986	2
Vensac	972	2
Talais	731	1
Valeyrac	552	1

Objet: Désignation de membres au comité de pilotage du Relais d'Assistants Maternelles (RAM) - DE 2019 034-

VU le code des collectivités Territoriales,

VU la délibération D23052019/076 du conseil communautaire du 23 mai 2019 portant sur la constitution d'un comité de pilotage pour le RAM

CONSIDERANT qu'il est demandé de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune dans cette instance.

M. le Maire propose : membre titulaire : Mme Dominique JOANNON
membre suppléant : Mme Mireille DUPUIS

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de désigner en qualité de : membre titulaire : Mme Dominique JOANNON
membre suppléant : Mme Mireille DUPUIS
pour représenter la commune au comité de pilotage du Relais d'Assistants Maternelles

Objet: Motion: contre la fermeture des trésoreries de Soulac-sur-Mer et de Castelnau-de-Médoc - DE 2019 035 -

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit par :

- des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « services de gestion comptable »,
- la mise en place de conseillers comptables,
- la réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière, (SPF) et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple),
- des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Le gouvernement promet les « points de contacts » qu'il entend mettre en place au travers des « maisons France service » et de formes d'accueil itinérants. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée « au bon moment », c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Le gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de « maisons France services » là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFIP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeureront à l'avenir.

En effet, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier, pour les communes où des services de la DGFIP étaient implantés (Trésoreries, Service des Impôts des Particuliers, Service des Impôts des Entreprises, etc) et seraient remplacés par une « Maison France Service », la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public, le service rendu au public et l'économie locale.

En effet, la plupart des agents des Finances Publiques n'y travailleront plus, ce qui signifie que pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet.

Pour les communes dépendant de Soulac-sur-Mer et de Castelnau-de-Médoc, ce projet de réorganisation des services de la DGFIP se traduirait par la fermeture de leur trésorerie. Les missions communales seraient transférées à Pauillac. La trésorerie « regroupée » de Pauillac gèrerait alors trois fois plus de budgets qu'aujourd'hui avec au passage une probable fonte des effectifs.

La fermeture des Trésoreries pénaliseront d'abord la population. Les conséquences évidentes des fermetures de Trésorerie ou du SIP occasionneront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi de dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint...

En outre, il faut rappeler l'importance d'une Trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement par le comptable public des budgets communaux ou encore pour le paiement des salaires des employés territoriaux.

Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale.

LE CONSEIL MUNICIPAL **Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DEMANDE au Gouvernement et aux autorités de la DGFIP que les trésoreries de Soulac-sur-Mer et de Castelnau-de-Médoc soient maintenus, pérennisés et renforcés afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.

QUESTIONS DIVERSES:

Installation d'un nouveau système de chauffage à l'école maternelle

M. le Maire informe les élus de l'accord de subventions pour ce projet à hauteur de 8 449.07 € par la préfecture au titre de la DETR et 10 863€ par le département.
Les travaux seront effectués durant les vacances d'été.

Entretien des espaces publics

M. Jean-Claude LACROIX propose l'acquisition d'un désherbeur thermique pour l'entretien des espaces publics. Il est rappelé l'interdiction d'utiliser des pesticides.

SMICOTOM

M. Jean-Claude LACROIX fait le bilan de la dernière réunion du SMICOTOM et fait part du projet de fermeture d'ici 2024 du site d'enfouissement de NAUJAC.

M. Didier CHEVET demande de se renseigner auprès du SMICOTOM de la possibilité d'installation d'une benne collective pour les déchets verts.

M. Pierre DENYS souhaite que l'on sollicite le SMICOTOM pour échanger le collecteur de verre du Bourg à côté de la salle des fêtes par un nouveau modèle de collecteur du verre plus pratique.

Travaux

Mme Marie-Viviane BAGAT demande l'avis des élus sur l'abri du columbarium et propose de revoir le projet ou l'agrandissement de l'ouverture afin qu'il soit plus lumineux.

M. le Maire rappelle qu'il est prévu d'installer des cailloux blancs au sol pour la luminosité mais ne souhaite pas augmenter le budget prévu pour les travaux au cimetière pour cette année.

Mme Dominique JOANNON précise qu'elle ne s'oppose pas à une réfection de la porte du columbarium mais explique que certains travaux sont plus prioritaires. Elle rappelle le projet de la commune de faire repeindre les murs extérieurs de l'école.

M. le Maire propose aux élus de demander des devis afin d'étudier la possibilité de ces projets.

Démarches administratives dématérialisées

M. Pierre DENYS demande s'il ne serait pas nécessaire, au vu du développement des démarches administratives dématérialisées, d'investir dans un poste informatique et le rendre accessible aux administrés.

M. le Maire explique que ce projet était envisagé en partenariat avec la poste qui se proposait de mettre à disposition du public une tablette.

Il propose de reporter ce projet au prochain budget afin de solliciter des subventions.

La séance est levée à 22h55